# Règlement du Jeu Concours Facebook « Gagnez un bon d'achat de 500€ »

### Article 1 - Société organisatrice

La société **France Menuisiers**, dont le siège social est situé au 68 rue de Québec 17000 à La Rochelle, immatriculée sous le numéro 43346499700017 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **« Gagnez un bon d'achat de 500€ »**, diffusé sur sa page Facebook officielle [@francemenuisiers].

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), disposant d'un compte Facebook et respectant les conditions ci-dessous : Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- 1. Liker la publication du jeu concours
- 2. S'abonner à la page Facebook « France Menuisiers »
- 3. Identifier deux amis en commentaire sous la publication du jeu

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email ou postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

### Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est ouvert du 15 mai 2025 à 8h00 au 30 mai 2025 à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le 2 juin 2025 à 14h et désignera un gagnant.

### Article 4 - Dotation

Un bon d'achat de 500€ TTC valable sur les produits vendus par France Menuisiers utilisable pour tout achat minimum de 3000€ TTC (hors pose et prestations de service).

Le bon est valable pendant 12 mois à compter de sa date d'émission. Il n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible. Il ne peut pas donner lieu à un rendu de monnaie.

## Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi les participants ayant rempli l'ensemble des conditions de participation. Il sera contacté en message privé sur Facebook le **2 juin 2025**. Sans réponse dans un délai de **7 jours**, un nouveau tirage pourra être effectué.

### Article 6 – Condition minimale de participation

La validité du jeu concours est **conditionnée à un minimum de 10 participants** ayant respecté l'ensemble des conditions de participation (cf. Article 2).

Si ce seuil n'est pas atteint à la clôture du jeu, l'organisateur se réserve le droit de :

- prolonger la durée du jeu, ou
- annuler purement et simplement le jeu concours sans attribution de lot.

Cette mesure est prise afin de garantir l'équité et l'intérêt du jeu.

### Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Facebook, ou de tout autre problème technique indépendant de sa volonté. Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les données fournies sont destinées uniquement à la société organisatrice.

#### Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

### Article 9 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du jeu concours devra être formulée par écrit à l'adresse du siège social de la société organisatrice.